



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.12.21

#Objet : Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux - renouvellement #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018 relative à la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux, devenue exécutoire le 6 février 2019, pour un terme expirant le 31 décembre 2021;

Vu le Code des Taxes assimilées aux impôts sur le Revenu, notamment l'article 74, qui interdit aux communes d'établir, sous quelque forme que ce soit, des impositions sur les jeux et paris visés au titre III de ce Code mais leur permet d'établir une taxe frappant les agences de paris aux courses de chevaux autorisée par application de l'article 66 du même Code, et qui dispose que la taxe communale ne peut excéder, par agence, €62,00 par mois ou par fraction de mois d'application;

Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2022 à 2024 inclus une taxe annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux et leurs succursales.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La taxe est due par l'exploitant de l'agence ou de la succursale.

CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

Article 3

Le taux annuel de la taxe est fixé à €744,00, qu'il s'agisse d'une agence ou d'une succursale.

Article 4

En cas de fin ou de début d'exploitation de l'agence ou de la succursale en cours d'exercice, l'impôt est établi sur base du nombre effectif de mois d'exploitation. Pour l'application de la présente disposition tout mois entamé compte en entier.

CHAPITRE IV. - De la déclaration

Article 5

L'administration communale fait parvenir au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complétée, datée et signée avant l'échéance mentionnée. Les contribuables qui n'ont pas reçu la formule sont tenus d'en réclamer une. La déclaration reste valable jusqu'à révocation.

Article 6

En cas de modification de la base taxable, une nouvelle déclaration devra être faite dans les dix jours. Toute nouvelle exploitation doit être déclarée dans le même délai de dix jours.

Article 7

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration, notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe, d'après les éléments dont l'administration communale dispose. Les cotisations enrôlées d'office sont majorées d'un montant égal au droit dû ou estimé comme tel.

CHAPITRE V. - Du recouvrement et des réclamations

Article 8

La taxe est perçue par voie de rôle. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE VI. - Dispositions diverses

Article 9

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

1 annexe

Taxe paris aux courses de chevaux 2022-2024.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 20 décembre 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline